

**CHARTRE ASSOCIEE AU DISPOSITIF  
COLLEGE AU CINEMA 2020-2021**

A RENVoyer AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2020

Collège : ..... Ville : .....

Nom de l'enseignant coordinateur : .....

Entre les soussignés :

L'Association Cinémas du Sud & tilt, 11 cours Joseph Thierry 13001 Marseille, représentée par Joël Bertrand, président d'une part,

Et

Le collège.....de la ville de .....

Représenté par Mme-M.....

le chef d'établissement, d'autre part,

**Préambule :**

Collège au cinéma est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant **la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de 3 films dans l'année**. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le conseil départemental des Bouches-du-Rhône participe depuis 1992 et qui est menée en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication par la DRAC Paca, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et les cinémas et les collèges volontaires du département. Le dispositif s'inscrit sur le temps scolaire et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement.

Cinémas du Sud & tilt est responsable de l'organisation logistique de l'opération *Collège au cinéma*. A ce titre, il est en charge :

- De la mise en place des partenariats entre les collèges et les salles
- De la mise en œuvre et du suivi de la circulation des copies
- De l'envoi des documents pédagogiques édités par le CNC
- De la mise en œuvre d'action d'accompagnement et de formation en relation avec la DAAC

Du bilan du dispositif ainsi que l'organisation de deux comités de pilotage.

Le collège s'engage à :

*Principes généraux :*

- Participer à l'opération *Collège au cinéma* dans sa totalité et à respecter les principes de fonctionnement. Les classes inscrites assisteront nécessairement aux **3 projections annuelles prévues (une par trimestre)**.

- Aménager l'emploi du temps des classes en conséquence.

- Désigner un enseignant coordinateur responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cinémas du Sud & tilt ainsi que de la salle de cinéma partenaire.

- Faciliter la présence du ou des enseignants aux journées de prévisionnement et de formation. Un enseignant au minimum par établissement doit suivre ces 2 journées qui permettent de développer les connaissances nécessaires pour conduire l'opération et acquérir ou consolider leur culture cinématographique.

*Principes de mises en œuvre :*

Réservation et déroulement des séances :

- Effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire dans les créneaux impartis par le planning

- Prévoir l'organisation des sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires

- Veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions décentes afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma. Les boissons et toute nourriture sont interdites dans la salle.

- A chaque séance, laisser à la salle de cinéma, la feuille de présence remplie et signée.  
Rappel : le coût des places (2.50€) est financé dans sa totalité par le Conseil départemental.

**Tout manquement à cette charte entraînera la remise en cause de la participation au dispositif.**

Fait à ....., le .....2020

Le collège

Cinémas du Sud & tilt

Le chef d'établissement

Cachet

Le président, Joël Bertrand  
**CINEMAS DU SUD & TILT**  
11 Cours Joseph Thierry  
13001 MARSEILLE  
Tél. 04 13 41 57 90